

Délibération du Conseil d'administration n° 2019 - 069 Séance du 11 octobre 2019

Avenant à la convention de partenariat entre l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) et l'université d'Artois

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

Acquisition de la délibération =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : **33** Nombre de membres présents : **19** Nombre de membres représentés : **8**

Nombre de vote pour : 27 Nombre de vote contre : Nombre d'abstentions :

L'avenant à la convention de partenariat entre l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) et l'université d'Artois, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Fait à Arras, le 11 octobre 2019

Le Président

Pasquale MAM

Avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'INRA et l'Université d'Artois

L'Université d'Artois,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Située :

sise 9 rue du Temple,

BP 10665,

62030 Arras cedex,

Représentée par son président, M. Pasquale MAMMONE

Ci-après désignée « l'Université d'Artois »

ET:

L'Institut National de la Recherche Agronomique,

Etablissement public à caractère scientifique et technologique

Ayant son siège :

147 rue de l'Université

75338 PARIS Cedex 07

lci représenté par Mr Philippe MAUGUIN, en sa qualité de Président Directeur Général, et par délégation par Monsieur Pierre PARIS, Directeur de la Direction de l'Immobilier et de la coordination des services déconcentrés d'appui à la recherche (DICSDAR), en sa qualité de Directeur

Ci-après désignée « l'INRA »

Vu la convention de partenariat entre l'INRA et l'Université d'Artois en date du 24/09/2018, Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La convention initiale susvisée prévoyait le versement par l'Université d'Artois à l'INRA d'une participation financière d'un montant de 350 000 euros dans le cadre de l'opération de construction du laboratoire INRA d'ARRAS (LAS).

Suite à la modification du dossier d'avant-projet détaillé, le plan de financement a été modifié (cf. annexe jointe). Dans ce cadre, l'Université d'Artois s'engage à apporter un financement complémentaire de 100 000 euros.

Article 2 - Modification du financement de l'université d'Artois

Les alinéas 2 et 3 de l'article 4 de la convention qui prévoit :

« Dans le cadre de ce partenariat, l'Université d'Artois s'engage à verser à l'INRA une participation financière d'un montant de **350 000 euros**.

Le versement s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- 150 000 euros à la signature de la présente convention,
- 200 000 euros à la notification des marchés de travaux. »

Sont supprimés et remplacés par

« Dans le cadre de ce partenariat, l'Université d'Artois s'engage à verser à l'INRA une participation financière d'un montant de **450 000 euros**.

Le versement s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- 150 000 euros à la signature de la présente convention,
- 300 000 euros à la notification des marchés de travaux. »

Article 3

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Arras, le 11 octobre 2019

Pour l'INRA	Pour l'Université d'Artois
Pierre PARIS	Pasquale MAMMONE
Directeur de la DICSDAR	Président de l'université d'Artois

Annexe 1 - Plan de Financement (version sept. 2019)

Projet Batiment LAS - mise à jour Plan de Financement Version 06/09/19 - voleur 02-19

DEPENSES	Previsionnel	APD	RECETTES	Previsionnel	APD	
Travaux (hors aménagements et poste HT)	3 034 000,00 €	3 346 000,00 ¢ NRA CPER S30 000,00 ¢ INRA fond	346 000,00 ¢ NRA CPER S30 000,00 ¢ INRA fonds propres	3 000,000 €	1 450 000,00 €	1 450 000,00 € selan avenant CPER 182 000,00 € 350 k€ Intégré CPER
Sous total trayaux (hors transfo)	3 450 000,00 €	3 876 000,00 €	3.875.000,00 C INRA revente foncier actuel	774 000,00 €	944 000,00 €	ST COMMENT
Concours	43 200,00 €	43 200,00 €	43 200,00 € Sous-total INPA	2 224 000,000 €	2576 000,00 €	
Maîtrise d'oeuvre	429 300,00 €	482 170,00 €	482 170,00 € Université Artois	350 000,00 €	450 000,000 €	
Missions annexes (OPC, CT, CSPS)	103 500,00 €	43 330,00 €	43 330,00 € Région HdF - CPER	1 100 000 00€	1 100 000,00 €	
Déménagement			Région HdF - PRADET	200,000,00 €	240 000,00 € 3 volider	ð valider
Provisions réactualisation	3 000'000 €11	155 040,00 €	155 040,00 € Etat - Préfecture PdC - FNADT	200,000,00€	240 000,00 € a valider	à valider
Provision imprévus	138 000,00 €	271 260,00 €	271 260,00 € Europe FEDER axe 1	208 000,00 €	265 000,00 €	1947年を
			Consell Départemental PdC* Communauté Urbaine d'Arras**			
Total dépenses immobilier	4 282 000,00 €	4 871 000,00 €	4 282 000,00 € 4871 000,00 € Total recettes Immobilier	4 282 000,00 € 4 871 000,00 €	4 871 000,00 €	
Acquisition foncier (estimation)	77.400,00 €	77 400,00 €	777 400,00 € Acquisition foncier (estimation)	77 400,00 €	77 400,00 €	å sentibler
Aménagements fonciers du site***	3 000'000 051	150 000,00 €	150 000,00 € Aménagements fonciers du site***	3.00,000,00€	150 000,00 €	
Total dépenses foncier/aménagements	227 400,00 €	278 400,00 €	278 400,00 € Total recettes foncier/aménagements	227.400,00€	278 400,00 €	
TOTAL DEPENSES OPERATION	4 509 400,00 €	5 149 400,00 €	4 509 400,00 € 5 149 400,00 € TOTAL RECETTES OPERATION	4 509 400,00 €	5 149 400,00 €	

* Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais contribue indirectement au projet par la cession du terrain actuel à l'INRA

** La Communauté Urbaine d'Arras s'est déclarée intéressée par le rachat futur du terrain actuel

*** Les aménagements financés par la CUA concernent notamment : la viabilisation (raccordements aux réseaux), la clôture du site, la reprise des enrobés VRD,

l'aménagement d'un accès à l'ADRIANOR



Comparatif concours et APD.xlsx - 06/09/19

INRA - Batiment LAS